



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20240916-lmc1504156-DE-1-1

Date de télétransmission : 07/10/2024

Date de réception préfecture : 07/10/2024

Publication électronique le : 7 octobre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Absent(s) : Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**REFINANCEMENT DE PRÊTS SOUSCRITS PAR LE DÉPARTEMENT AUPRÈS
DE LA SFIL**

(N°2024-370)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1611-3-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2024 ;

Considérant que pour refinancer les contrats de prêt visés ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 42 499 999,70 € ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser l'opération de refinancement par l'établissement bancaire SFIL, établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), de cinq prêts souscrits par le Département consistant, à la fois, au remboursement anticipé des emprunts à taux variable quittés à hauteur du capital refinancé, soit 42 499 999,70 €, ainsi qu'à la souscription d'un nouvel emprunt du même montant à taux fixe, dans les conditions et selon les modalités exposées au rapport et en annexe joints à la présente délibération et telles que reprises ci-dessous :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur : DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de Prêt : 42 499 999,70 EUR
Durée du contrat de prêt : 10 ans et 10 mois
Objet du contrat de prêt : à hauteur de 42 499 999,70 EUR, refinancer, en date du 30/10/2024, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MON509571EUR	001	1A	11 666 666,64 EUR
MIN500410EUR	001	1A	8 749 999,87 EUR
MON509570EUR	001	1A	7 000 000,00 EUR

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MON281884EUR	001	1A	7 083 333,19 EUR
MON280041EUR	001	1A	8 000 000,00 EUR
Total			42 499 999,70 EUR

Numéro des contrats de prêt refinancés	Indemnité compensatrice dérogatoire maximale totale due	Intérêts courus non échus	Rompus
MON509571EUR001 MIN500410EUR001 MON509570EUR001 MON281884EUR001 MON280041EUR001	920 166,66 EUR	750 767,25 EUR maximum	65 590,97 EUR maximum
Total dû à régler le 30/10/2024		816 358,22 EUR maximum	

Le montant total refinancé est de 42 499 999,70 EUR.

A titre exceptionnel et sous réserve du refinancement décrit ci-après, le montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire sera ramené à 0,00 EUR.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MIN500410EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 5,965 % maximum.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MON281884EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 6,195 % maximum.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MON280041EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 6,355 % maximum.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/10/2024 au 01/08/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 42 499 999,70 EUR
Versement des fonds	: 42 499 999,70 EUR réputés versés automatiquement le 30/10/2024
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 4,49 % maximum
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité annuelle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, avec la CAFFIL au nom et pour le compte du Département, tout document afférent à l'opération visée à l'article 1.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absente sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

TRAME DE DÉLIBÉRATION D'EMPRUNT

Avertissement :

Cette trame de délibération a pour objet de rappeler les principales caractéristiques du contrat de prêt que l'emprunteur envisage de souscrire. Elle devra être adaptée au vu de la situation propre de l'emprunteur. Ce document ne constitue en aucun cas un acte personnalisé de conseil et son usage relève de la responsabilité exclusive de l'emprunteur.

L'an , le , à ... heures

Le (La) (désignation de l'organe délibérant) , légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. (Mme)

ÉTAIENT PRÉSENTS :

EXCUSÉS :

Le quorum étant atteint, le (la) (désignation de l'organe délibérant) , peut délibérer.

M. (Mme) est élu(e) secrétaire de séance.

M. (Mme) rappelle que pour refinancer les contrats de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 42 499 999,70 EUR.

Le (La) (désignation de l'organe délibérant) après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2023-15 y attachées et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 42 499 999,70 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans et 10 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 42 499 999,70 EUR, refinancer, en date du 30/10/2024, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MON509571EUR	001	1A	11 666 666,64 EUR
MIN500410EUR	001	1A	8 749 999,87 EUR
MON509570EUR	001	1A	7 000 000,00 EUR

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MON281884EUR	001	1A	7 083 333,19 EUR
MON280041EUR	001	1A	8 000 000,00 EUR
Total			42 499 999,70 EUR

Numéro des contrats de prêt refinancés	Indemnité compensatrice dérogatoire maximale totale due	Intérêts courus non échus	Rompus
MON509571EUR001 MIN500410EUR001 MON509570EUR001 MON281884EUR001 MON280041EUR001	920 166,66 EUR	750 767,25 EUR maximum	65 590,97 EUR maximum
Total dû à régler le 30/10/2024		816 358,22 EUR maximum	

Le montant total refinancé est de 42 499 999,70 EUR .

A titre exceptionnel et sous réserve du refinancement décrit ci-après, le montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire sera ramené à 0,00 EUR.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MIN500410EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 5,965 % maximum.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MON281884EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 6,195 % maximum.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MON280041EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 6,355 % maximum.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/10/2024 au 01/08/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 42 499 999,70 EUR
Versement des fonds	: 42 499 999,70 EUR réputés versés automatiquement le 30/10/2024
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 4,49 % maximum
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité annuelle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Formalité de publicité
effectuées le

CACHET
de la Préfecture ou
de la Sous-Préfecture

Pour copie certifiée conforme à l'original
A, le
(cachet, nom et qualité du signataire)

** Cette trame de délibération a pour objet de rappeler les principales caractéristiques du contrat de prêt.*

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°39

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

REFINANCEMENT DE PRÊTS SOUSCRITS PAR LE DÉPARTEMENT AUPRÈS DE LA SFIL

Partenaire de longue date du Département, la SFIL, établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), refinance des prêts à moyen et long termes que La Banque Postale propose, en partenariat avec la Caisse des dépôts, aux collectivités territoriales.

En juillet 2024, la SFIL a formulé une offre de refinancement à taux fixe de 5 contrats de prêt conclus à taux variable par le Département entre 2013 et 2022. Il s'agirait de rembourser ces emprunts par anticipation et de leur substituer un nouvel emprunt à taux fixe d'un montant égal au capital refinancé.

Ce refinancement, qui prendrait effet à la date du 30 octobre 2024, comporterait donc deux opérations simultanées et indissociables :

- le remboursement anticipé des emprunts quittés à hauteur du capital refinancé, soit 42 499 999,70 € ;
- la souscription d'un nouvel emprunt du même montant, mais conclu à taux fixe.

Les caractéristiques des contrats qui feraient l'objet du refinancement prévu le 30 octobre 2024 sont les suivantes :

Références emprunt	Capital restant dû au 30/10/2024 et refinancé	Taux d'intérêt	Maturité
MON509571EUR001	11 666 666,64 €	Euribor 12 mois + 0,57 %	01/05/2031
MIN500410EUR001	8 749 999,87 €	Euribor 3 mois + 1,27 %	01/11/2029
MON509570EUR001	7 000 000,00 €	Euribor 12 mois + 0,57 %	01/05/2031
MON281884EUR001	7 083 333,19 €	Euribor 3 mois + 1,50 %	01/01/2029
MON280041EUR001	8 000 000,00 €	Euribor 3 mois + 1,66 %	01/08/2028
TOTAL	42 499 999,70 €		

Le nouvel emprunt, d'un montant de 42 499 999,70 €, serait souscrit à taux fixe et à amortissement constant, à compter du 30 octobre 2024, pour une durée de 10 ans et 10 mois, soit une maturité au 1^{er} août 2035.

La proposition de la SFIL comporte la remise de l'indemnité de remboursement anticipé normalement applicable, soit 920 166,66 €. Quant au taux fixe proposé pour l'emprunt de refinancement, il s'établissait à la date de l'offre, soit au 1^{er} juillet 2024, à 3,89 %. Ce taux sera définitivement arrêté en fonction des conditions de marché qui prévaudront à la date du dénouement de l'opération de refinancement.

Le modèle de délibération annexé au présent rapport, qui reprend les caractéristiques de l'emprunt de refinancement, mentionne un taux fixe maximal de 4,49 % et intègre ainsi une marge de manœuvre de 60 points de base permettant de faire face à une dégradation des conditions de marché. Naturellement, si le taux fixe finalement proposé était jugé excessif par le Département, l'opération de refinancement ne serait pas menée à son terme.

L'offre de la SFIL a pour effet de doubler la durée de vie résiduelle des emprunts quittés, de 5,6 années à 10,8 années. Elle permet de lisser dans le temps le remboursement de l'emprunt, de dégager des marges de manœuvre sur le remboursement du capital de la dette et d'adapter le profil de remboursement aux capacités financières de la collectivité. D'autre part, la fixation du taux permettrait au Département de se prémunir des évolutions de marché ultérieures.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser, dans les conditions et selon les modalités exposées au présent rapport et en annexe, l'opération de refinancement par l'établissement bancaire SFIL de cinq prêts souscrits par le Département consistant, à la fois, au remboursement anticipé des emprunts à taux variable quittés à hauteur du capital refinancé, soit 42 499 999,70 €, ainsi qu'à la souscription d'un nouvel emprunt du même montant à taux fixe ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document afférent à cette opération.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY